



Serving a world in motion
Au service d'un
monde en mouvement
navcanada.ca

Foire aux questions : NOTAM déclencheurs de 14 jours

À compter du 20 février 2025, NAV CANADA mettra en place les NOTAM déclencheurs de 14 jours, comme mesure intérimaire aux fins d'harmonisation avec les normes et les pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La présente foire aux questions vise à aider les personnes qui participent aux opérations aériennes à comprendre l'importance de la consultation des suppléments de l'AIP et décrit les changements à venir.

Les NOTAM déclencheurs sont en place depuis la fin de 2023. Une fois ce changement mis en œuvre, un NOTAM déclencheur ne sera publié que pendant les 14 jours suivant la date d'entrée en vigueur du supplément de l'AIP qui lui est associé, plutôt que pour toute la période de validité de ce dernier. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ce changement dans l'[AIC 001/2025](#).

Pourquoi réduire la durée des NOTAM déclencheurs pour qu'ils prennent fin 14 jours après la date d'entrée en vigueur du supplément de l'AIP?

La durée des NOTAM déclencheurs est conforme avec les normes et les pratiques recommandées de l'OACI. Lorsque NAV CANADA a mis en œuvre les NOTAM déclencheurs initialement, on prévoyait que les utilisateurs de l'espace aérien auraient besoin de temps pour s'habituer au concept. La durée de 14 jours ou moins respecte la norme à l'échelle mondiale et réduit le nombre de NOTAM en vigueur. Consultez l'[AIC 001/2025](#) pour visualiser le concept.

Qu'est-ce qu'un supplément de l'AIP?

Le supplément de l'AIP est un document qui contient des modifications ou des mises à jour temporaires des renseignements fournis dans la publication d'information aéronautique (AIP).

Il peut notamment s'agir de renseignements sur les restrictions de l'espace aérien, les fermetures temporaires, les modifications apportées aux aménagements aéroportuaires et les dangers pour l'aviation.

Selon les normes et pratiques recommandées de l'OACI, il faudrait utiliser un supplément de l'AIP au lieu d'un NOTAM lorsque le changement temporaire est de longue durée (plus de trois mois) ou que l'événement est de courte durée, mais que des graphiques sont nécessaires pour en faciliter la compréhension. Pour le moment, au Canada, les suppléments de l'AIP ne sont utilisés qu'aux fins de conscience situationnelle dans le cas de changements à l'espace aérien ou aux aéroports.

Qu'est-ce qu'un NOTAM déclencheur et en quoi diffère-t-il d'un NOTAM?

Un NOTAM est un avis diffusé par télécommunication qui contient des renseignements sur l'établissement, l'état ou la modification d'un aménagement, d'un service, d'une procédure ou d'un danger aéronautiques. Il est essentiel que le personnel chargé des opérations aériennes en prenne connaissance en temps utile.

Un NOTAM déclencheur sert à informer les utilisateurs de l'existence d'un supplément de l'AIP.

Il contient le numéro de série et le titre du supplément de l'AIP, la date et l'heure de son entrée en vigueur ainsi que des renseignements qui le relient à l'aérodrome ou au secteur concerné.

Pourquoi ne puis-je pas consulter seulement les NOTAM?

En raison des limites textuelles, les NOTAM ne peuvent pas toujours fournir un portrait complet et détaillé de l'espace aérien ou des opérations aéroportuaires. Les suppléments de l'AIP peuvent comprendre des renseignements plus détaillés et plus complets, y compris des graphiques, qui permettent de comprendre clairement la situation. En bref, le supplément de l'AIP et le NOTAM sont tous deux des sources importantes de renseignements pour les pilotes et le personnel aéronautique, et il importe de consulter les deux.

Les NOTAM déclencheurs sont-ils publiés pour les AIC?

Non. Conformément aux normes et aux pratiques recommandées de l'OACI, ainsi qu'aux pratiques exemplaires internationales, un NOTAM déclencheur n'est pas utilisé pour aviser les utilisateurs de l'espace aérien de l'existence d'une circulaire d'information aéronautique (AIC). Les utilisateurs de l'espace aérien doivent consulter régulièrement les AIC pour se tenir au courant des changements touchant les procédures, les essais ou les règlements relatifs à l'espace aérien, ou d'autres renseignements liés à l'aviation.

Qui rédige et publie les suppléments de l'AIP?

Les suppléments de l'AIP peuvent provenir de NAV CANADA, du ministère de la Défense nationale (MDN) ou de Transports Canada. Le groupe Gestion de l'information aéronautique (AIM) de NAV CANADA reçoit et traite tous les suppléments de l'AIP envoyés. Les questions sur le processus des suppléments de l'AIP peuvent être envoyées à service@navcanada.ca.

Les suppléments de l'AIP sont offerts gratuitement sur le [site Web](#) de NAV CANADA.

Qui lit les suppléments de l'AIP?

On s'attend à ce que tous les utilisateurs de l'espace aérien lisent et consultent les suppléments de l'AIP comme ils consulteraient un NOTAM. Ces utilisateurs comprennent : les pilotes (aviation commerciale, militaire ou générale), les services de la circulation aérienne et les fournisseurs de bases de données de navigation. Le Règlement de l'aviation canadien (RAC) exige que le commandant de bord d'un aéronef connaisse les renseignements disponibles qui se rapportent au vol prévu. Cela comprend les publications aéronautiques, les suppléments de l'AIP et les NOTAM.

Les utilisateurs de l'espace aérien de l'extérieur du Canada consultent également les suppléments de l'AIP afin de planifier leurs vols.

Peut-il y avoir simultanément un supplément de l'AIP et un NOTAM régulier?

Oui. Comme les suppléments de l'AIP sont, à l'heure actuelle, principalement utilisés aux fins de conscience situationnelle, il est nécessaire d'annoncer à la fois dans un supplément de l'AIP et un NOTAM les activités complexes à long terme, comme les travaux de construction aux aéroports. Un supplément de l'AIP peut décrire les phases de construction de façon générale, tandis qu'on publie un NOTAM pour interrompre ou restreindre l'accès à des secteurs particuliers de l'aéroport.

Toutefois, un supplément de l'AIP est publié sans NOTAM pour les grues ne se trouvant pas sur le terrain d'un aéroport. Un avis bien visible figure sous l'en-tête du supplément de l'AIP pour indiquer à l'utilisateur comment utiliser le document.

En quoi ce changement diffère-t-il de la phase 1 de la mise en œuvre des NOTAM déclencheurs?

La phase 1 a offert une période de transition temporaire permettant aux pilotes et au personnel aéronautique de s'habituer à vérifier les suppléments de l'AIP dans le cadre de leur processus de planification de vol. Au cours de cette phase, les suppléments de l'AIP étaient accompagnés d'un NOTAM qui servait d'alerte concernant la nouvelle publication, et le NOTAM restait dans le système tant que les suppléments de l'AIP étaient publiés.

Pendant la phase 2, les NOTAM déclencheurs serviront à informer les pilotes et le personnel aéronautique de l'existence d'un nouveau supplément de l'AIP, mais la période de validité changera. Un NOTAM déclencheur est émis en lien avec un supplément de l'AIP (dont la publication peut avoir lieu avant la date d'entrée en vigueur de l'événement décrit). La période de validité des NOTAM déclencheurs commencera à la date d'entrée en vigueur des suppléments de l'AIP et se terminera au maximum 14 jours après la date de début. Au cours de cette phase, les NOTAM déclencheurs ne resteront pas nécessairement actifs pendant toute la durée des suppléments de l'AIP.

L'autre changement concerne le format du supplément de l'AIP. Un avis bien lisible sera ajouté au supplément de l'AIP pour indiquer comment utiliser le document. Le supplément de l'AIP sera utilisé au lieu d'un NOTAM ou il servira uniquement aux fins de conscience situationnelle, en complément d'un NOTAM. De plus, un modèle de supplément de l'AIP pour les projets de construction à l'aéroport fait l'objet d'une mise à jour.

Où puis-je trouver les suppléments de l'AIP et les NOTAM déclencheurs?

Les suppléments de l'AIP et les AIC sont accessibles par divers canaux :

- Site Web de NAV CANADA : navcanada.ca
- Page Planification de vol de NC-SPACES : flightplanning.navcanada.ca
- Site Web des Services de planification de vol en collaboration de NAV CANADA : plan.navcanada.ca
- Diverses applications des organisateurs électroniques de poste de pilotage (OEPP)

Avec qui dois-je communiquer en cas d'erreur dans un supplément de l'AIP publié?

Écrivez à NAV CANADA à service@navcanada.ca dès que l'erreur est relevée.